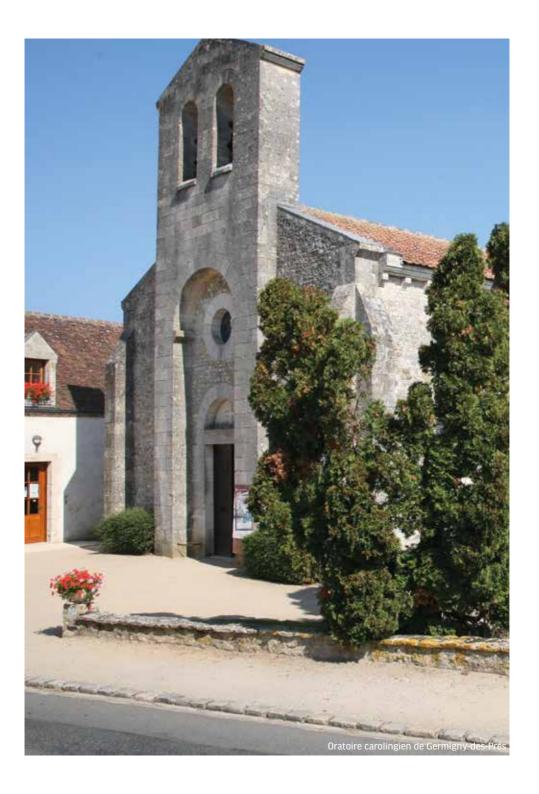


TERRITOIRE DURABLE WWW.LOIRET.FR



ÉDITO

Par sa fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de communication, la signalisation touristique est un axe majeur du schéma départemental de développement touristique 2017-2021 dont l'enjeu est de mettre en valeur les sites et pôles touristiques, patrimoniaux, culturels et naturels du Loiret et de faciliter leur accessibilité aux visiteurs.

Afin de répondre aux attentes des acteurs touristiques ayant exprimé le souhait de voir améliorée la signalisation touristique départementale, ce guide présente une actualisation du schéma de signalisation touristique, datant de 2010.

Les 7 principes, adoptés par le Département du Loiret en septembre 2020, visent à proposer une signalisation touristique cohérente, valorisante et respectant les règles de sécurité routière et à favoriser le développement des activités sans porter atteinte à l'environnement et notamment dans un souci de préservation des paysages.

Ce guide pratique constitue désormais un outil de référence pour les élus et les techniciens, détaillant ses modes d'application, respectueux des règles de la signalisation routière en vigueur.

MARC GAUDET

Président du Conseil départemental du Loiret

LAURENCE BELLAIS

Président de Tourisme Loiret



Les principes d'actualisation

du schéma de signalisation touristique pour valoriser le Loiret

Le schéma départemental de signalisation touristique a pour objectif d'assurer une homogénéisation et une cohérence de la signalétique touristique tout en développant un maillage sur le territoire et une meilleure répartition des flux. Il permet également de mettre en place une hiérarchisation des sites patrimoniaux, culturels et naturels afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre par les visiteurs.

Au vu de l'apparition de nouveaux sites touristiques sur le territoire, des évolutions de la fréquentation touristique ou de l'absence de critères qualitatifs, une actualisation de ce schéma a été adoptée.

Actualisation du schéma

7 principes guident l'action

1. Présentation de la typologie des panneaux Pour hiérarchiser les sites d'intérêt touristique, il existe plusieurs types de panneaux qui permettent une mise en valeur selon la catégorie.

Les panneaux d'information culturelle et touristique de modèle H30 (type H31 et H32) sont implantés dans un rayon de 15 km maximum autour des sites d'intérêt touristique sur les axes routiers structurants département et en amont des carrefours intersections permettant d'accéder site touristique.

Leur nombre est limité à quatre maximum.

Lorsque nécessaire, une signalisation directionnelle classique de type D20 peut venir compléter cette signalisation touristique pour permettre le jalonnement jusqu'à l'entrée de l'agglomération où la signalétique d'intérêt local (S.I.L.) prend le relais.



| Catégorie | Modèle de panneaux | Indication | Illustration |
|---------------------------------|-----------------------|---|--|
| Site phare | H32 | Par message littéral et graphique, complété par une information directionnelle | MARKET OF SALES SHOWN |
| Site d'intérêt départemental | H31 | Par message littéral, complété par une information directionnelle | L'Étang du Puits Base de loisirs suivre CERDON |



Catégorie « site thématique »

Un site d'intérêt touristique peut être valorisé selon une thématique :

- Val de Loire. Patrimoine mondial
- Les canaux du Loiret
- Forêt d'Orléans, Forêt de Montargis ou Forêt de Sologne
- Route de la Rose du Loiret

Ces thématiques sont valorisées sous deux formes :

« Les canaux du Loiret », « Forêt d'Orléans », « Forêt de Montargis », et « Forêt de Sologne » font l'objet d'une inscription en italique au-dessus du nom du site concerné.



« Val de Loire, Patrimoine mondial » et « Route de la Rose du Loiret » se matérialisent par l'ajout d'un panneau H20 en dessous d'un panneau de modèle H30 (type H31 et H32).



2 - Révision du critère de fréquentation

Pour les sites phares dont le seuil de fréquentation annuelle était fixé à 40 000 visiteurs : une diminution de ce seuil permettant d'intégrer les sites justifiant une fréquentation supérieure ou égale à 20 000 visiteurs par an.

Pour les sites d'intérêt départemental dont le seuil de fréquentation annuelle était fixé entre 7 000 et 40 000 visiteurs : une diminution de ce seuil permettant d'intégrer les sites justifiant une fréquentation comprise entre 5 000 et 20 000 visiteurs par an.

3 - Intégration de critères qualitatifs et fonctionnels

Au-delà de leur niveau de fréquentation, les sites devront répondre à des critères qualitatifs : ouverture et accueil, valorisation et promotion du site, etc. (présentés en pages 10 et 11)

4 - Ajout d'une signalisation touristique à thème

Les sites touristiques d'excellence de la démarche « Route de la Rose du Loiret » pourront être valorisés par une thématique par exemple.

5 - Retrait d'une signalisation

La Commission technique départementale se réserve le droit de ré-évaluer une signalétique dans le cas où un site ne répond plus aux principes et critères de sa catégorie depuis une durée de 5 ans (ex : une fréquentation inférieure au seuil minimum de la catégorie observée sur une durée de 5 ans).

6 - Signalisation possible pour les nouveaux sites

Pour les nouveaux sites n'ayant pas d'historique de fréquentation, la signalisation sera établie sur la base des critères présentés en page 13.

7 - Gouvernance

Une commission technique départementale composée des services départementaux et de Tourisme Loiret, se réunira, en tant que de besoin, afin d'instruire les demandes des collectivités et opérateurs privés touristiques. Un passage en Commission Intérieure du Développement des territoires, de la culture et du patrimoine du Département sera prévu en cas de modification substantielle (signalisation d'un nouveau site par exemple).



La signalisation touristique

des sites phares du Loiret

Un site d'intérêt touristique peut être qualifié « site phare », s'il répond aux critères suivants.

Les sites touristiques, propriétés départementales, sont inclus dans cette catégorie.

- Être considéré comme site d'intérêt touristique
- Justifier d'une fréquentation supérieure ou égale à 20 000 visiteurs/an
- ▶ Répondre aux critères qualitatifs suivants :
 - ouverture du site sur la période de Pâques à la Toussaint, a minima 5 jours/semaine ;
 - accueil de qualité (personnel formé) avec des prestations a minima en anglais : visites guidées ou parcours de visite, accessibles aux clientèles étrangères;
 - valorisation ponctuelle et/ou permanente du site : visites guidées, activités pédagogiques, a minima 3 animations différentes/an, présence d'outils numériques, audio guides, etc;
 - existence d'un site internet et d'un flyer grand public, présence active sur les réseaux sociaux :
 - classement et/ou qualification du site ou de la commune (Qualité Tourisme, Musée de France, Petite cité de caractère, Les plus beaux villages de France, Les plus beaux détours de France...).
- Répondre aux enquêtes mensuelles de fréquentation réalisées par Tourisme Loiret.







La signalisation touristique

des sites d'intérêt départemental du Loiret

Un site d'intérêt touristique peut être qualifié « site d'intérêt départemental », s'il répond aux critères suivants.

Les bases de loisirs, propriétés départementales, sont incluses dans cette catégorie.

- ▶ Être considéré comme site d'intérêt touristique
- ▶ Justifier d'une fréquentation comprise entre 5 000 et 20 000 visiteurs/an
- ▶ Répondre aux critères qualitatifs suivants :
 - ouverture du site a minima 4 jours/semaine sur la période estivale de mi-juin à mi-septembre, a minima 3 jours/semaine pendant les vacances de printemps et de la Toussaint, et à la demande en hors saison, notamment pour la clientèle groupes;
 - accueil de qualité avec un personnel formé, a minima parlant anglais ;
 - valorisation ponctuelle et/ou permanente du site : visites guidées, activités pédagogiques, avec au minimum 3 différentes animations différentes/an...;
 - existence d'un site internet ou présence de l'offre sur un site institutionnel, existence d'un flyer grand public;
 - classement et/ou qualification du site ou de la commune (Qualité Tourisme, Musée de France, Petite cité de caractère, Les plus beaux villages de France, Les plus beaux détours de France...).
- Répondre aux enquêtes mensuelles et/ou annuelles de fréquentation réalisées par Tourisme Loiret.

Les relais d'information service

Le schéma de signalisation touristique a intégré le redéploiement des relais d'information service (RIS) sur le territoire départemental, aux abords immédiats des sites phares.

L'objectif est de valoriser, par un support cartographique, les sites répertoriés d'intérêt local. en :

- informant les visiteurs sur les attraits et activités à leur disposition dans un rayon de 25 km autour des sites phares (offre touristique locale et départementale);
- leur indiquant où trouver de l'information touristique complémentaire (site internet de Tourisme Loiret, numéro de téléphone de l'Office de tourisme du territoire) :
- localisant les sites touristiques sur le réseau routier environnant.







Les nouveaux sites d'intérêt touristique

Les nouveaux sites peuvent bénéficier de la signalisation touristique départementale, dès leur première année d'activité s'ils répondent aux critères suivants :

▶ Sites phares :

- une étude prévisionnelle de fréquentation et/ou marketing indiquant une fréquentation supérieure à 20 000 visiteurs/an;
- un investissement supérieur à 1 M ou la création d'emplois ;
- une ouverture minimale de 120 jours dès la première année.

▶ Sites d'intérêt départemental :

- une étude prévisionnelle de fréquentation et/ou marketing indiquant une fréquentation d'à minima 5 000 visiteurs/an;
- un investissement minimal de 200 000 ou la création d'emplois ;
- une ouverture minimale dès la première année de 60 jours.

Modalités d'instruction des demandes

- Faire la demande d'un dossier de candidature par e-mail à signalisation@tourismeloiret.com
- Retourner le dossier de candidature complété
- Instruction de la demande en commission technique départementale
- Si besoin, passage en Commission intérieure du Département.

Qui est concerné?

▶ Un site ne disposant pas de signalisation touristique

Les propriétaires et gestionnaires de sites patrimoniaux, culturels et dans certains cas naturels, ouverts à la visite du public, aujourd'hui non valorisés par la signalisation touristique départementale.

▶ Un site souhaitant faire évoluer sa signalisation touristique

Les sites déjà valorisés par la signalisation touristique départementale, mais pouvant prétendre à la signalisation de la catégorie supérieure.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Tourisme Loiret

Hôtel du Département 15 rue Eugène Vignat 45000 Orléans 02 38 78 04 04

signalisation@tourismeloiret.com

Textes réglementaires sur lequel s'appuie l'implantation des panneaux

- Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes
- Instruction interministérielle relative à la signalisation de direction, circulaire n°82-31 du 22 mars 1982
- Instructions 81-87 du 23 septembre 1981 relative à la définition du relais d'information service
- Arrêté 94-01907A du 28 novembre 1994 relatif à la signalisation de direction
- Circulaire 98-11 du 12 janvier 1998 relative aux procédures des dossiers de signalisation
- Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes annexe Édition novembre 2008
- Arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

et leurs décrets applicables à ce jour.



Département du Loiret 45945 Orléans Téléphone 02 38 25 45 45 www.loiret.fr • services.loiret.fr